



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Une allocation « métier en pénurie ou mobilité interrégionale »



Dans le cadre de la stratégie visant à augmenter le taux d'emploi, le gouvernement fédéral a adopté un arrêté royal prévoyant deux nouveaux incitatifs pour les chômeurs de longue durée : l'allocation « métier en pénurie » et l'allocation « mobilité interrégionale ». Ces deux allocations qui pourront

chacune être cumulée avec un salaire seront disponibles dès ce mois de **septembre 2022**.

De quoi s'agit-il ?

Les chômeurs bénéficieront du maintien partiel et temporaire de leurs allocations de chômage s'ils reprennent le travail dans un métier en pénurie OU dans une entreprise ou institution située dans une autre région que celle dans laquelle ils ont leur résidence principale, à condition que le contrat de travail pour lequel l'avantage est demandé ait une durée prévue d'au moins 3 mois.

Attention : Il s'agit d'un avantage partiel et temporaire. En effet, le montant journalier des allocations « métier en pénurie » et « mobilité interrégionale » correspond à **25% du montant journalier de l'allocation de chômage** et cette allocation est octroyée durant **une période maximale de 3 mois** (calculée de date à date, à partir du premier jour du contrat de travail pour lequel l'allocation est demandée).

Les deux allocations ne peuvent en aucun cas être cumulées ou utilisées successivement dans le cadre du même contrat de travail. Enfin, l'allocation « métier en pénurie » ne peut être accordée qu'**une seule fois**, pour **un seul contrat de travail** durant l'ensemble de la carrière du travailleur.

Pour aller plus loin : voyez l'[Arrêté royal du 22 juin 2022](#) instaurant une allocation supplémentaire pour les chômeurs de longue durée qui reprennent le travail dans une autre région ou dans un métier en pénurie.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Lancement du mois du
qualifiant mai 2022.
L'occasion de mettre en
lumière la diversité des
écoles secondaires
qualifiantes et des CEFA.**



Toutes les écoles secondaires qualifiantes et CEFA de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont mis à l'honneur durant le mois de mai.

Cet évènement permet à tout élève et parent de découvrir les filières possibles du qualifiant à Bruxelles, dans le Brabant Wallon, le Hainaut, le Luxembourg, à Huy-Waremme, Liège, Verviers ou en Wallonie Picarde.

L'objectif est d'apporter une plus grande visibilité à l'enseignement technique et professionnel dispensé dans ces différentes zones.

Les filières qualifiantes regroupent les 10 secteurs suivants :

- Agronomie
- Arts appliqués
- Construction
- Hôtellerie et alimentation
- Beaux-Arts
- Sciences appliquées
- Habillement et textile
- Industrie
- Économie
- Services aux personnes

Pour plus d'infos, consultez le site de l'évènement :
<https://lemoisduqualifiant.be>

Et leur page Facebook :
<https://www.facebook.com/LeMoisDuQualifiant/>

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

